

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 7 MAI 2012

L'an deux mille douze, le sept mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mur-ès-Allier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de St-Bonnet-lès-Allier sous la présidence de Monsieur Gilles VOLDOIRE, Président.

Date de Convocation : 27 avril 2012

Nombre de conseillers :

- ❖ En exercice : 30
- ❖ Présents : 22
- ❖ Votants : 28

Présents : Maurice DESCHAMPS - Guy MAILLARD - Nicole NENOT (Chauriat) - René LEMERLE - Chantal de MONTARD - Pascal ROFFET - Martine VAQUIER - Gilles VOLDOIRE (Dallet) - Pascal BOITEL - Sébastien CONTAMINE - Claude DELETANG - Gérard BLANCHAMP - François RUDEL (Mezel) - Jean-Pierre BUCHE - Bruno CARUANA - Colette HENRION - Fabienne POUPENEY - Michel VIVIER (Pérignat-ès-Allier) - Christian CARRET - Philippe DOMAS - Jean-Louis HOSTALIER - Marie-Paule POILPOT (Saint-Bonnet-lès-Allier).

Absents excusés : Anne LAURAS - Bernard RUGGERI - Olivier BOULICAUD - Andrée TAUSSIG - Françoise EMMETIERE - Bruno DURIF - Caroll MAISONNEUVE.

Procurations : Anne LAURAS à Guy MAILLARD - Bernard RUGGERI à Nicole NENOT - Olivier BOULICAUD à Pascal ROFFET - Andrée TAUSSIG à François RUDEL - Françoise EMMETIERE à Jean-Pierre BUCHE - Bruno DURIF à Philippe DOMAS.

Marie-Paule POILPOT est élue secrétaire de séance.

Gilles VOLDOIRE présente Sophie STEFANI recrutée à Mur-ès-Allier en tant que coordinatrice du réseau de lecture publique.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 12 mars 2012
2. Contrat Enfance Jeunesse : autorisation de l'assemblée pour la signature de l'avenant et clé de répartition de l'enveloppe qui été allouée à Mur-ès-Allier dans le cadre de la compétence des 3-6 ans.
3. Encaissement de chèques
4. Revente du local commercial de Pérignat-ès-Allier
5. Subvention à l'Ecole de Musique pour les personnes extérieures au territoire de Mur-ès-Allier
6. Consultation pour la réalisation des VRD sur le projet du Parc à Mezel.
7. Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées
8. Projet politique
9. Questions diverses

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 MARS 2012

Le procès-verbal du 12 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

II - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE SIGNE AVEC LA CAF

2.1 - Répartition de l'enveloppe financière liée à la compétence 3 - 6 ans

Gilles VOLDOIRE : dans le CEJ 2010-2013, la somme de 11 385 € était perçue par Mur-ès-Allier dans le cadre de la compétence 3 - 6 ans. Cette dernière ayant été rendue aux communes, la CAF demande à ce que les élus indiquent comment ils souhaitent que cette somme soit ventilée sur les communes.

Gilles VOLDOIRE fait trois propositions :

- 11 385 € divisés par 5
- 11 385 € divisés selon le nombre d'enfants présents dans les CLSH
- 11 385 € divisés selon la population de chaque commune.

Jean-Pierre BUCHE : la commune de Pérignat a une proposition supplémentaire. Le contrat avec la CAF s'était fait sur la base de la compétence 3 - 6 ans (et c'est ce qui a permis également d'avoir des financements pour le poste de coordinateur) telle qu'elle avait été mise en œuvre par Mur-ès-Allier, à savoir par délégation au CLI. Il s'agirait donc de répartir cette enveloppe au prorata des heures effectuées par le CLI, à savoir environ 80 % à Môm'en loisirs, organisme de gestion principal du CLI. L'association connaît en plus des difficultés financières, se serait donc normal au regard de l'investissement fourni depuis 2006.

Au départ, toutes les communes avaient la possibilité d'utiliser le CLI mais Chauriat et Dallet en ont décidé autrement. Après discussion dans la commune, il nous semblerait logique de prendre en compte l'historique.

Philippe DOMAS : il suit la proposition de Jean-Pierre BUCHE. Nous n'avons pas pu avancer sur le projet politique et maintenant qu'il y a de l'argent à se redistribuer tout le monde veut sa part.

Claude DELETANG : il apprécie l'historique qui est fait du CLI mais une fin a été mise à cette structure. Pour la compétence 3 - 6 ans on repart donc à zéro et se dit assez favorable à une répartition au prorata de la population ce qui évitera les « comptes d'apothicaire ».

Christian CARRET : pourquoi ne pas faire un calcul au prorata de la fréquentation des enfants dans les centres de loisirs ?

Gilles VOLDOIRE : la proposition qui est faite est bien de partir de l'année 20123 et de ne pas revenir sur les années précédentes. La somme donnée par la CAF est fixe alors que la fréquentation n'est jamais connue d'avance.

Christian CARRET : si un centre de loisirs a une fréquentation bien supérieure à un autre, il ne faudrait pas qu'il soit pénalisé.

Sébastien CONTAMINE : l'idéal serait de faire des projections sur le taux de fréquentation à venir.

Maurice DESCHAMPS : les deux communes de Chauriat et Dallet ont eu une double peine. Au départ, les centres de loisirs étaient associatifs puis ils sont devenus municipaux. Les deux communes n'ont pas bénéficié des 9 €/jour/ enfant que donnait la Communauté de Communes au CLI et n'a pas eu de subvention non plus de la CAF. Aujourd'hui, il est proposé que ces deux communes n'aient encore rien ce qui n'est pas très équitable.

Jean-Pierre BUCHE : il ne faut pas confondre commune et associations. Ce n'est pas Pérignat qui a touché l'argent mais bien le CLI. A un moment, il y a une histoire qui explique la situation actuelle. La Communauté de Communes a fait le choix de prendre le CLI comme prestataire avec le souhait que cette compétence soit élargie aux 6 - 17 ans. Pour les communes qui n'ont pas utilisé le CLI, c'est leur choix.

Après délibération, le Conseil communautaire à :

- **7 VOIX CONTRE** : Jean-Pierre BUCHE (x2) - Bruno CARUANA - Colette HENRION - Fabienne POUPENEY - Michel VIVIER - Christian CARRET.
- **3 ABSTENTIONS** : Guy MAILLARD - Philippe DOMAS (x2).
- **18 VOIX POUR**

décide que la somme de 11 385 € sera répartie au prorata de la population DGF de chaque commune à savoir :

	Population DGF	Pourcentage alloué dans le cadre du CEJ	Somme alloué par commune
CHAURIAT	1 567	23 %	2 618.55 €
DALLET	1 384	21 %	2 390.85 €
MEZEL	1 917	29 %	3 301.65 €
PERIGNAT-ES-ALLIER	1 402	21 %	2 390.85 €
ST-BONNET-LES-ALLIER	419	6 %	683.10 €
TOTAL	6 689	100 %	11 385 €

Guy MAILLARD : je m'abstiens car à travers cela c'est un énième atermolement J'ai encore l'espoir qu'un jour nous aurons une action en matière enfance-jeunesse. Cette somme était destinée aux enfants et désormais elle risque de ne pas être forcément réaffectée aux centres de loisirs mais diluée dans divers projets.

2.2 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur président indique qu'en raison des modifications statutaires au 1^{er} janvier 2012 relatives :

- à l'enseignement musical
- au retour, dans les communes, de la compétence 3-6 ans sur l'extra-scolaire,

il convient que la Communauté de Communes et la CAF signent un avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2011-2013.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le président à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse tel que présenté.

III - ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Monsieur le Président informe l'assemblée que deux chèques sont à encaisser par Mur-ès-Allier. Ils concernent :

- Un remboursement de 478.44 € de l'étude OLIVET-DUBOIS pour le remboursement d'une avance sur provision relative à la revente du parking du multiple rural de Chauriat.
- Un remboursement de 1 196.00 € de GROUPAMA pour les honoraires de Maître MARION dans l'affaire ENDUIT PLUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord pour l'encaissement des chèques ci-dessus pour un montant total de 1 674.44 €

IV - REVENTE DU LOCAL COMMERCIAL DE PERIGNAT-ES-ALLIER

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 10 janvier 2011, le Conseil Communautaire de Mur-ès-Allier avait accepté de vendre, pour un montant de **125 000 € HT**, un local à usage professionnel ainsi que le garage situés à PERIGNAT-ES-ALLIER et qui font l'objet d'un bail commercial. **Le montant de la vente avait été fixé à la date du 1^{er} janvier 2011.**

Une promesse de vente a été signée entre M. et Mme KERSANNE et la Communauté de Communes le 25 mai 2011 puis, la Communauté de Communes est restée sans nouvelle de l'acquéreur et les délais impartis pour signer la vente ont été dépassés.

Un courrier en recommandé, annulant la promesse de vente, a été adressé par le Notaire au preneur mais celui-ci n'a jamais été réceptionné.

Au regard de cette situation, la Communauté de Communes, sur accord de la perception, a édité les titres correspondant aux loyers (voir tableau ci-dessous) qui étaient finalement dus puisque la vente ne s'est pas réalisée.

Montant des loyers 2011	15 515.23 € TTC
Montant des loyers 2012 (Avance sur charges incluses)	6 570.10 € TTC
Décompte des charges 2010	517.42 €
Ordures ménagères 2011	318.82 €
TOTAL DU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 31 MAI 2012	22 921.57 €

L'acquéreur souhaite aujourd'hui signer la vente sur la base des 125 000 € arrêtés au 1^{er} janvier 2011 mais refuse de régler, à la Communauté de Communes les montants des loyers impayés depuis cette date.

Gilles VOLDOIRE : il indique avoir été véritablement harcelé par Nourredine KERSANNE pour que la Communauté de Communes vende finalement le local commercial de Pérignat. Au regard de la situation moult fois exposées, la perception a engagée, fin mars, une procédure d'Opposition à Tiers Détenteur qui permet de bloquer les comptes bancaires mais cette démarche demeure pour le moment sans retour.

Le bureau propose de rester sur la proposition de revente à 125 000 € net vendeur auxquels s'ajoute la dette en cours depuis le 1^{er} janvier 2011.

Pascal BOITEL : il est entièrement d'accord avec le bureau. Il s'agit d'argent public et tout ne doit pas être autorisé. Il souhaiterait même qu'une procédure soit lancée pour résilier le bail commercial.

Jean-Pierre BUCHE : il partage tout à fait l'avis de Pascal BOITEL. On avait commencé par faire une proposition à 145 000 € HT qui avait été acceptée. Maintenant, nous sommes à 125 000 €, demain ce sera 100 000. Il y a un risque pour la pérennité de l'activité mais il faut le prendre.

Jean-Louis HOSTALIER : la Communauté de Communes fait un cadeau à M. KERSANNE car s'il louait son local à un privé, il serait dehors depuis longtemps.

René LEMERLE : il voulait savoir qu'elle était la position de la commune de Pérignat afin de ne pas les mettre à mal avec une perte hypothétique d'un service sur la commune.

Après délibération, le Conseil Communautaire à :

- 1 ABSTENTION : René LEMERLE
- 27 VOIX POUR

❶ accepte la vente du local cité ci-dessous pour la somme 125 000 € NET VENDEUR sous réserve que les loyers et charges dus ci-dessus soient payés au moment de la vente.

Lot numéro un (1) :

Un garage double au sous-sol portant le numéro 1 au plan d'une superficie de 34.47 m² environ

Avec les onze / millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales ci

Et les dix-neuf millièmes particuliers du bâtiment A ci

11/1000è

19/1000è

Lot numéro onze (11)

Un local à usage commercial à l'entresol d'une superficie de 121.86 m² environ

Avec les soixante quinze / millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales ci

Et les cent trente-cinq millièmes particuliers du bâtiment A ci

75/1000è

135/1000è

☑ donne tous pouvoirs au Président pour signer tous documents relatifs à cette cession.

V - SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LES PERSONNES EXTERIEURES AU TERRITOIRE DE MUR-ES-ALLIER

Gilles VOLDOIRE : lors du Conseil Communautaire du 6 février, nous nous étions engagés à nous positionner sur le financement des élèves extérieurs au territoire et fréquentant l'Ecole Bruitsonnière. La commission culture s'est prononcée et a émit un avis défavorable mais suggère que les services de Mur-ès-Allier apporte un appui à l'association pour solliciter les communes concernées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de suivre la proposition de la commission culture telle que présentée ci-dessus.

☒ Arrivée de Sylvette ANTRAYGUES

VI - CONSULTATION POUR LA REALISATION DES VRD SUR LE PROJET DU PARC A MEZEL

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention de groupement de commandes doit être passée avec l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) afin de réaliser les travaux de VRD liés aux 10 logements locatifs sociaux qui seront construits sur la résidence du Parc à Mezel. Les dépenses maximum liées à ces travaux s'élèvent à 155 000 € HT auxquels se rajoutent 15 000 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il précise qu'un groupement de commandes est constitué en vue de la passation des marchés, par chacun des membres, à hauteur de ses besoins respectifs, et selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la consultation des entreprises jusqu'à la contractualisation et la signature des marchés respectifs de chaque partie. L'OPHIS est chargé du rôle de coordonateur du groupement et de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics. La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée d'un représentant de chaque organisme adhérent à ce groupement.

Pour la Communauté de Communes, un représentant titulaire et un représentant suppléant devront être désignés.

La procédure groupée et assise sur une mise en concurrence par Marché à Procédure Adaptée (Articles 1^{er} et 28 du Code des Marchés Publics), donne lieu à une sélection concertée des offres en présence de représentants du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de groupement de commandes précitée,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom de la Communauté de Communes
- désigne, comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :
 - M. Pascal BOITEL comme représentant titulaire
 - M. Gilles VOLDOIRE comme représentant suppléant.

VII - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Gilles VOLDOIRE : le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées a été adopté à l'unanimité lors de la réunion du 23 avril comme suit :

☒ *Seront retenues les attributions de compensations suivantes :*

- 467 € pour la voirie à DALLET.
- 460 € pour l'éclairage de la voirie d'accès à Ecomarché à PERIGNAT.

Celui-ci est désormais soumis à l'approbation des cinq conseils municipaux qui devront l'adopter à la majorité des 2/3.

VIII - PROJET POLITIQUE

Gilles VOLDOIRE : le bureau du mois d'avril a commencé à travailler sur un projet politique en partant des compétences actuelles de Mur-ès-Allier : ce qui avait été fait et ce qui pourrait être fait. En raison de l'absence de certaines communes, la réflexion n'a pas pu avancer de trop. Le bureau poursuivra lors de la prochaine réunion avec l'idée qu'il y ait des axes de concordance entre les cinq exécutifs.

Sébastien CONTAMINE : où en est-on sur la réforme territoriale ? Il est effectivement intéressant de discuter d'un projet politique mais quelle sera l'évolution de celui-ci ?

Gilles VOLDOIRE : la réflexion d'avril portait sur périmètre constant, ainsi que les élus l'avaient déjà décidé. Actuellement, le périmètre n'est sujet à aucune modification sauf à ce qu'une ou plusieurs commune(s) souhaite(nt) partir.

Michel VIVIER : la commune de Pérignat n'était pas à cette réunion mais, personnellement, il se pose des questions sur ce périmètre. Plus nous développerons des projets plus ce sera compliqué pour faire évoluer le périmètre. Il souhaite réfléchir à cela.

François RUDEL : nous débattons parce que nous avons décidé de rester ensemble et cela avait déjà été acté avant la réunion du mois d'avril.

Jean-Pierre BUCHE : il y a un contexte règlementaire qui fait que nous ne pouvons pas bouger avant 2014 mais rien ne l'empêche pour après.

François RUDEL : je croyais que l'on discutait d'un projet justement au-delà de 2014.

Gilles VOLDOIRE : il y a un libre choix des communes à tout moment. En revanche, l'Etat ne peut rien nous imposer.

Jean-Pierre BUCHE : quoiqu'il en soit, si en 2014 il y a une évolution la décision pourrait être lourde de conséquence. Nous devons avoir des débats fondamentaux pour l'avenir de la Communauté de Communes.

Maurice DESCHAMPS : on ne pourra pas échapper au débat car même à périmètre constant il faudra débattre sur la représentativité par commune. Le Sénat a mis en discussion l'avenir des communes et des EPCI mais celle-ci est en attente en raison des élections.

Guy MAILLARD : si on se repose des questions sur la refonte du territoire, inutile alors d'avoir des réunions que l'on a déjà eues.

IX - QUESTIONS DIVERSES

L'inauguration de la ZAC des Littes aura lieu le SAMEDI 7 JUILLET à 15 h 00. Cette date a été fixée après avis du Préfet, du Président du Conseil régional et du Président du Conseil général.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 20